

Montpellier, le 26 août 2020

Mél : pref-ordre-public@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020.01.977
imposant le port du masque au sein des sites de l'Université de Montpellier

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 11 août 2020 ;

VU les circonstances exceptionnelles de l'épidémie de Covid-19 ;

VU les données disponibles auprès de Santé publique France concernant le département de l'Hérault ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, prévoit en son article 36, 4° que portent un masque de protection « les usagers de l'enseignement supérieur lors de leurs déplacements et dans les salles de cours ainsi que dans tous les espaces clos lorsque la configuration de ces derniers ne permet pas le respect des règles de distanciation qui leur sont applicables. » ; qu'il prévoit également au IV de son article 1^{er} « Dans le cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant que le conseil scientifique Covid 19, dans son avis n°8 du 27 juillet 2020, souligne une accélération de la circulation virale, un risque de circulation à haut niveau à l'automne et un relâchement dans le respect des gestes barrières et considère que les métropoles sont des territoires plus critiques du fait de leur densité et flux de population ;

Considérant que par son avis en date du 11 août 2020, l'agence régionale de santé recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs jours dans le département de l'Hérault, qui enregistre une circulation avérée du covid-19, puisque le taux d'incidence a dépassé le seuil d'alerte de **50/100 000 habitants** ;

Considérant que cette augmentation traduit une accélération de la circulation virale dans le département de l'Hérault, puisqu'elles rassemblent un flux important de touristes durant la période estivale, et d'étudiants, dès la fin août, amenant à un brassage de population d'origines géographiques différentes, rendant difficile voire impossible le respect des gestes barrières ou de la distance d'un mètre entre deux individus au sein des universités ;

Considérant que l'Université de Montpellier compte près de 50 000 étudiants ainsi que plus de 4000 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, personnels administratifs et techniques) et de nombreux autres personnels accueillis, et que ce brassage de population au sein des UFR, écoles et instituts, des structures de la recherche, des services centraux et communs et des bibliothèques dans les espaces clos et découverts est à même de renforcer la propagation de l'épidémie au niveau local auprès des étudiants et du personnel enseignant ou administratif, mais aussi du reste de la population du département, sur plusieurs semaines au regard du délai d'incubation et la période de contamination, et de façon plus générale sur l'ensemble du territoire national, par la forte mobilité de la population estudiantine ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ou de circulation du virus lors de la rentrée universitaire, dans l'enceinte des universités ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes, étudiantes ou non, entrant, circulant, travaillant, ou demeurant un certain temps au sein des UFR, écoles et instituts, des structures de la recherche, des services centraux et communs et des bibliothèques dans les espaces clos et découverts, hors locaux d'habitation, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que dans ces circonstances et compte tenu des éléments précités, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne étudiante ou non sur l'ensemble des sites de l'Université de Montpellier listés à l'article 1er, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant que le décret n°2020 du 10 Juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé indique dans son article 27 que le port du masque ne s'applique pas aux candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis.

Après consultation du Président de l'Université de Montpellier ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au dimanche 11 octobre inclus, excepté pour les locaux d'habitation, le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne lorsqu'elle accède ou demeure dans l'enceinte des sites de l'université de Montpellier suivants, qu'il s'agisse d'espaces clos ou découverts, dont les périmètres sont annexés au présent arrêté :

Site Centre-ville, Montpellier : • Institut de Botanique : 163 rue AugusteBroussonnet • Site Henri IV : 5 boulevard Henri IV • Institut de Biologie : 4 boulevard Henri IV <i>Ainsi que dans l'ensemble des espaces découverts du site.</i>	Facultés : • UFR Droit et science politique : 39 rue de l'Université, 34060 Montpellier <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'UFR.</i>
Site Triolet, Place Eugène Bataillon, Montpellier : • Faculté des Sciences • Institut d'Administration des Entreprises (IAE) • Polytech Montpellier • Structures de la recherche • Centre Sportif Universitaire de la Motte Rouge • Maison des étudiants <i>Ainsi que dans l'ensemble des espaces découverts du site.</i>	• Faculté d'Éducation : 2 Place Marcel Godechot, 34092 Montpellier <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de la Faculté.</i>
Site Richter, Avenue Raymond Dugrand, Rue Vendémiaire et Rue des états généraux, Montpellier : • UFR Economie • Montpellier Management (MOMA) • Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) • Service commun de formation continue • Bibliothèque universitaire Richter • Maison des étudiants <i>Ainsi que dans l'ensemble des espaces découverts du site.</i>	• UFR Médecine : ○ Nouvelle faculté Campus Arnaud de Villeneuve, UPM, IURC : 641 avenue Doyen Gaston Giraud, 34090 Montpellier ○ Bâtiment historique : 2 rue Ecole de Médecine, 34060 Montpellier ○ Jardin des plantes : Boulevard Henri IV, 34090 Montpellier <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'UFR</i>
Site Saint-Priest, Montpellier : 860 rue de Saint-Priest. <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts du site.</i>	• UFR Odontologie : 545, av. du Pr Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'UFR</i>
Instituts : • IUT Montpellier – Sète : ○ Campus de Montpellier, 99 avenue d'Occitanie, 34296 Montpellier. ○ Campus de Sète, Chemin de la Poule d'Eau, 34200 Sète. <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts des instituts.</i> • IUT Béziers : 3 Place du 14 juillet, 34505 Béziers <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'Institut.</i>	• UFR Pharmacie : 15 avenue Charles Flahault, 34093 Montpellier <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'UFR</i> • UFR STAPS et Palais Universitaire des Sports (PUS) : 700 av du Pic Saint-Loup, 34090 Montpellier <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'UFR</i> Autre école : OSU-OREME, Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral : 2 rue des chantiers, 34200 Sète <i>Dans l'ensemble des bâtiments et espaces découverts de l'École.</i>

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, en application de l'article 2, alinéa I du décret n° 2020-860 modifié du 10 juillet 2020.

Article 3 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis.

Article 4 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5: Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et le Président de l'Université de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République, et au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le préfet,

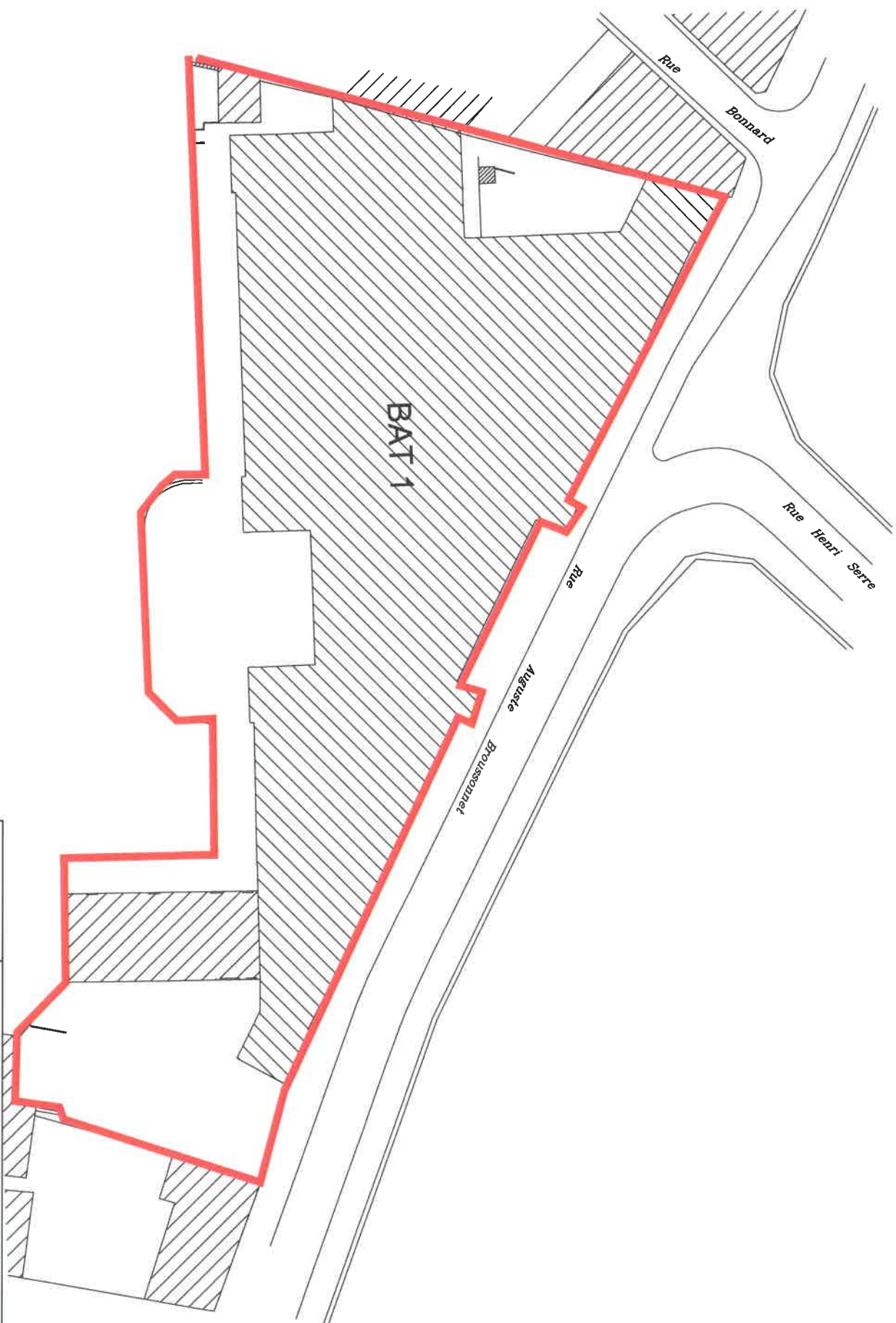


Jacques WITKOWSKI

ANNEXE

Périmètres des sites de l'Université de Montpellier, à l'intérieur desquels le port du masque est obligatoire (espaces clos et découverts).

(délimitation par un trait rouge)



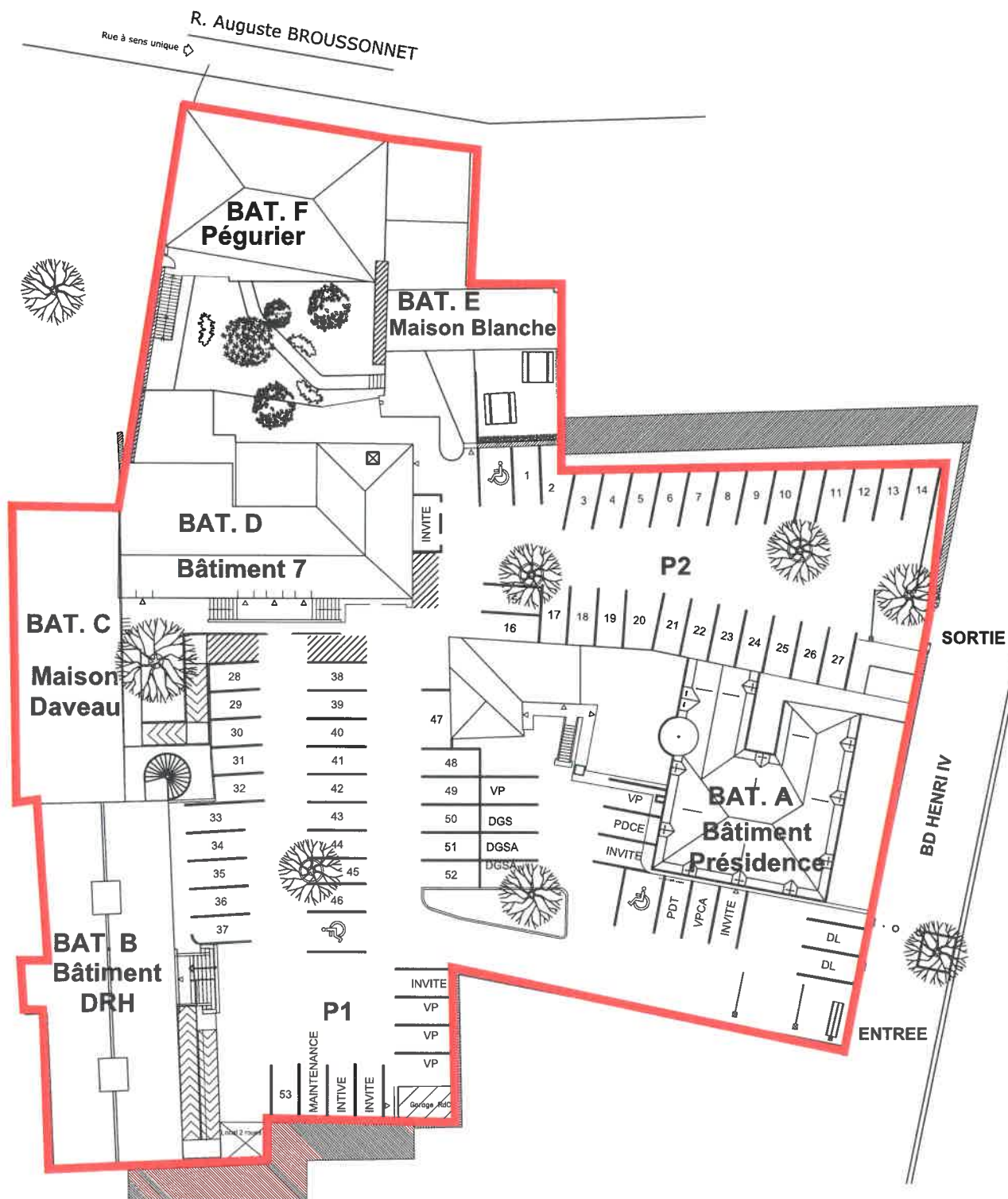
Institut de Botanique

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

21/03/2012

Botanique Topo simplifié.dwg



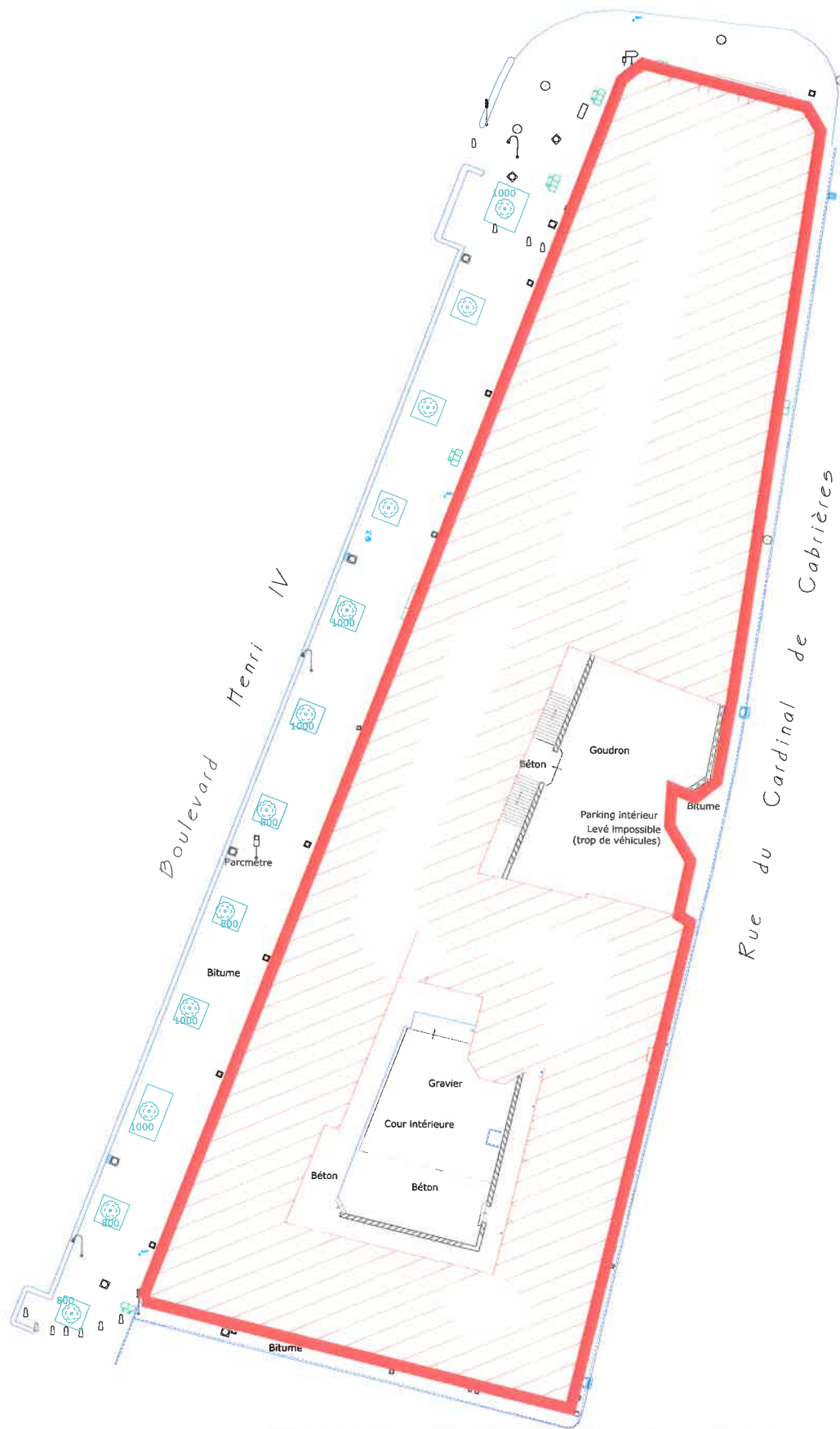
Site Centre-Ville - Service Centraux Plan de Masse

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle 12/11/2019

UM_SC_PM 2017.dwg

Place Albert 1er



Site Centre-Ville - Institut de Biologie Plan de masse

Direction du Patrimoine Immobilier

Sans Echelle 04/02/2016

UM_BIO_PM.dwg



Site Centre Ville - UFR DROIT
Plan de Masse
DROIT 1

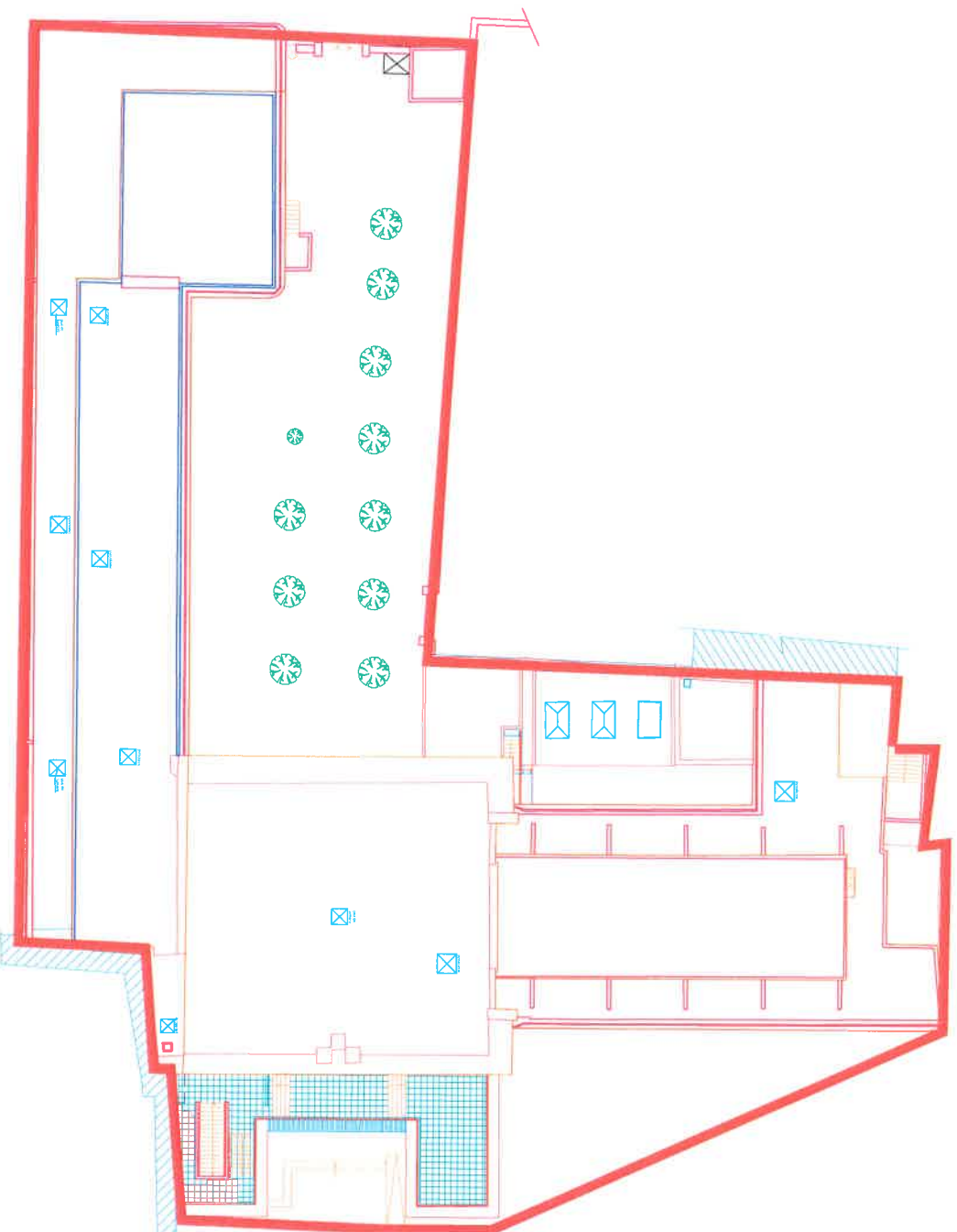


Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

23/05/2016

UM_DRT_BAT1_PM.dwg



Site Centre Ville - UFR DROIT
Plan de Masse
DROIT 2

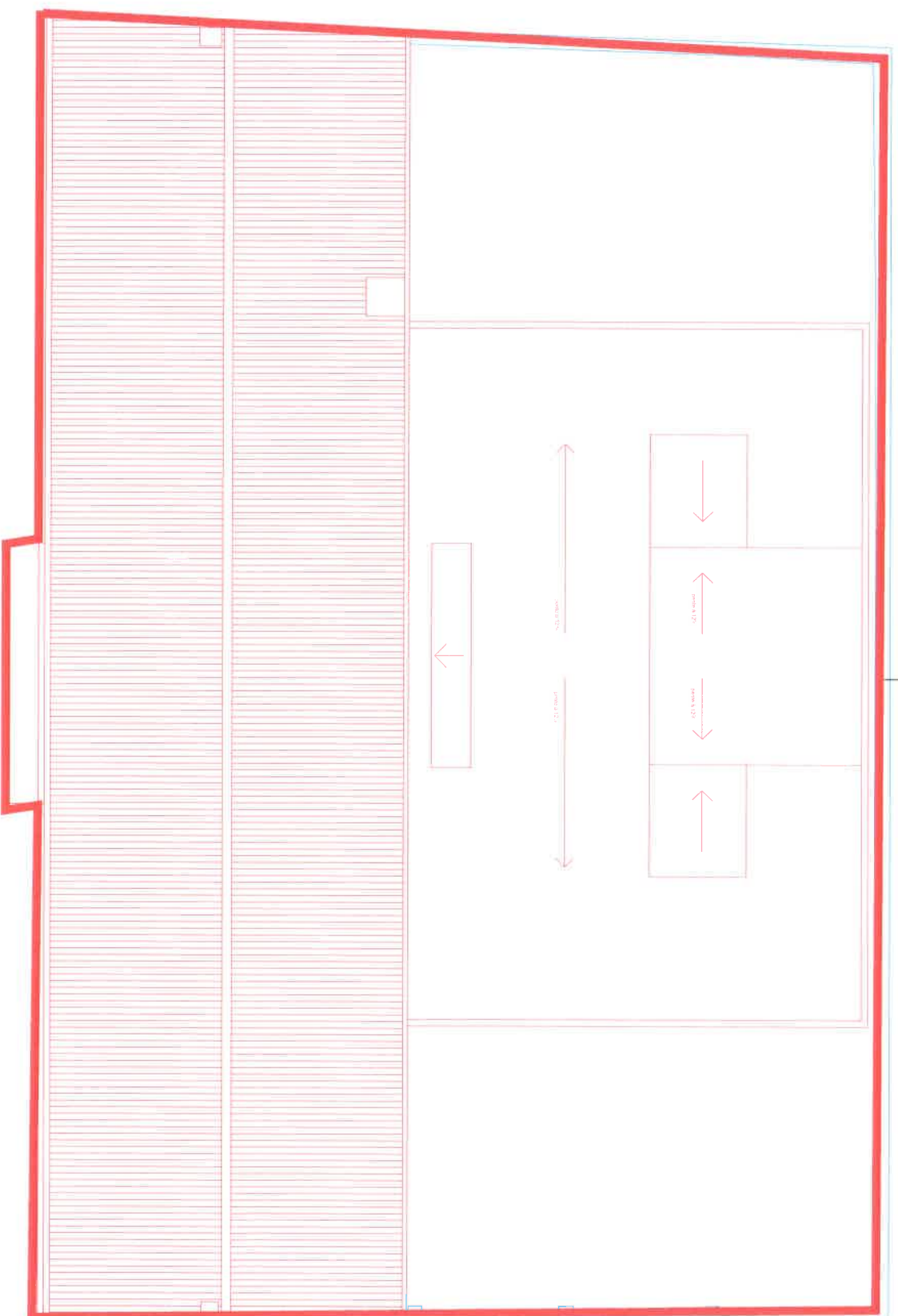


Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

23/05/2016

UM_DRT_BAT2_PM.dwg



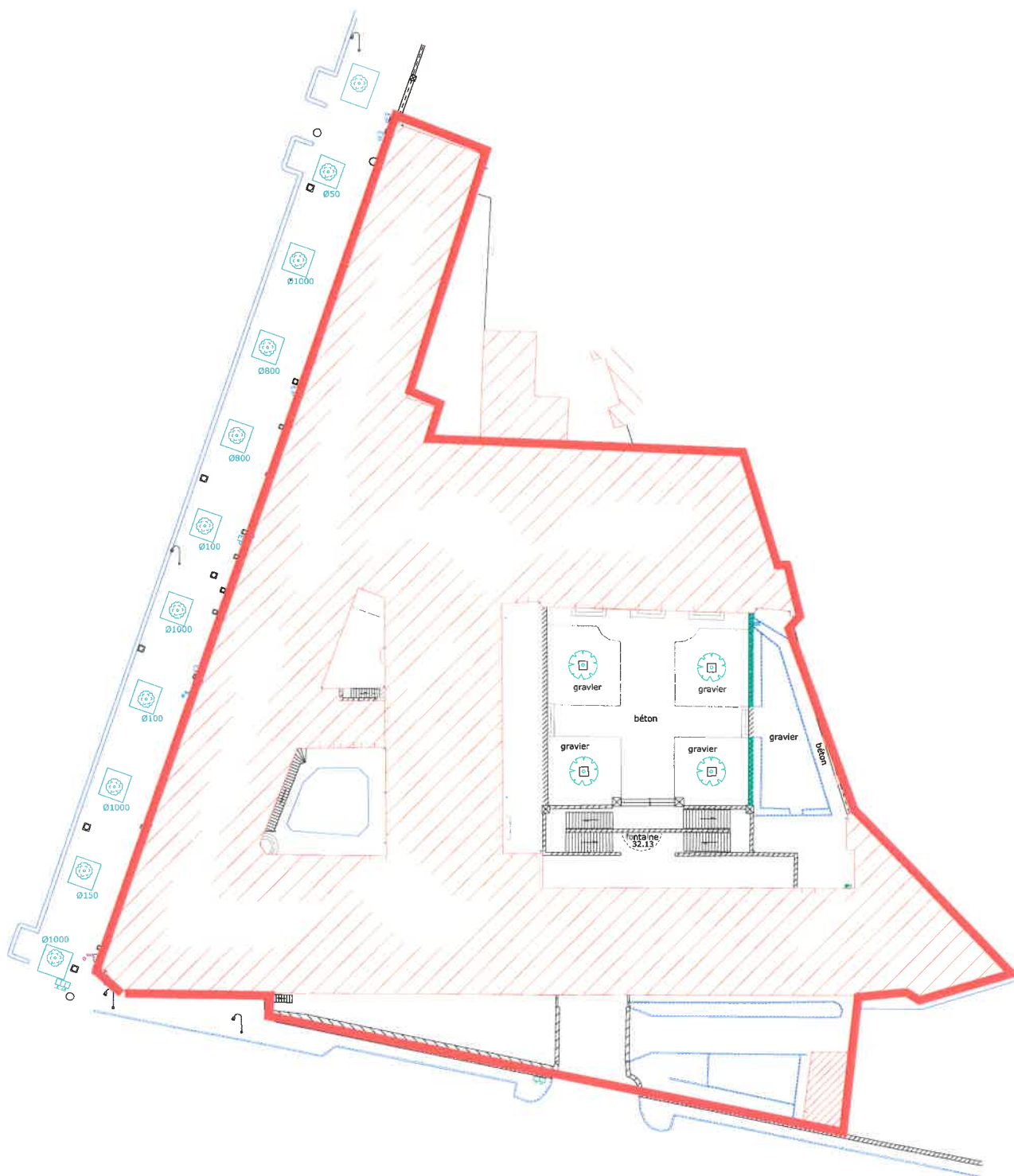
Site Centre Ville - UFR DROIT
Plan de Masse
DROIT 3

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

23/05/2016

UM_DRT_BAT3_PM.dwg

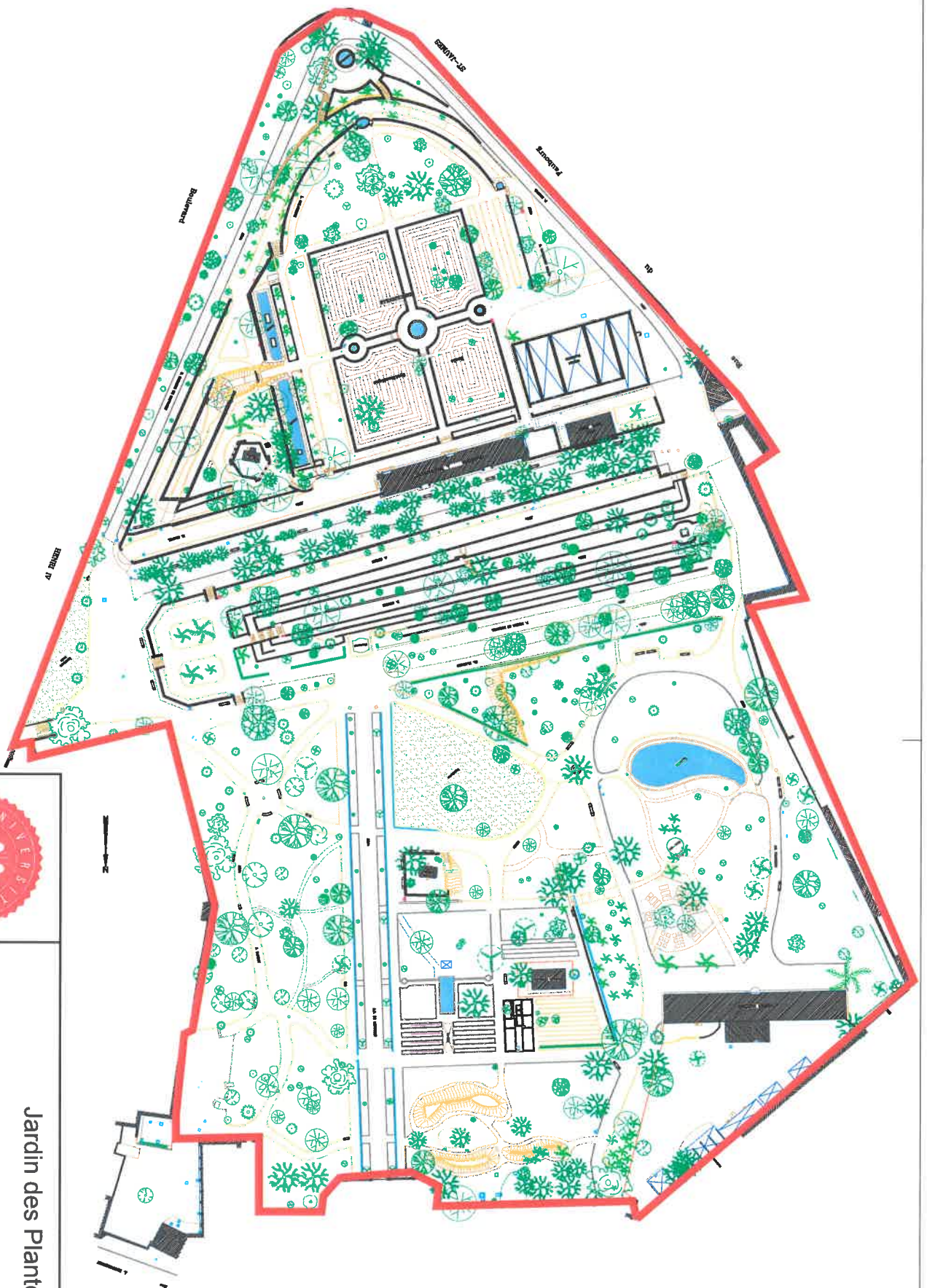


Site Centre-Ville - UFR Médecine Plan de masse

Direction du Patrimoine Immobilier

Sans Echelle 04/02/2016

UM_MED_PM.dwg



Jardin des Plantes

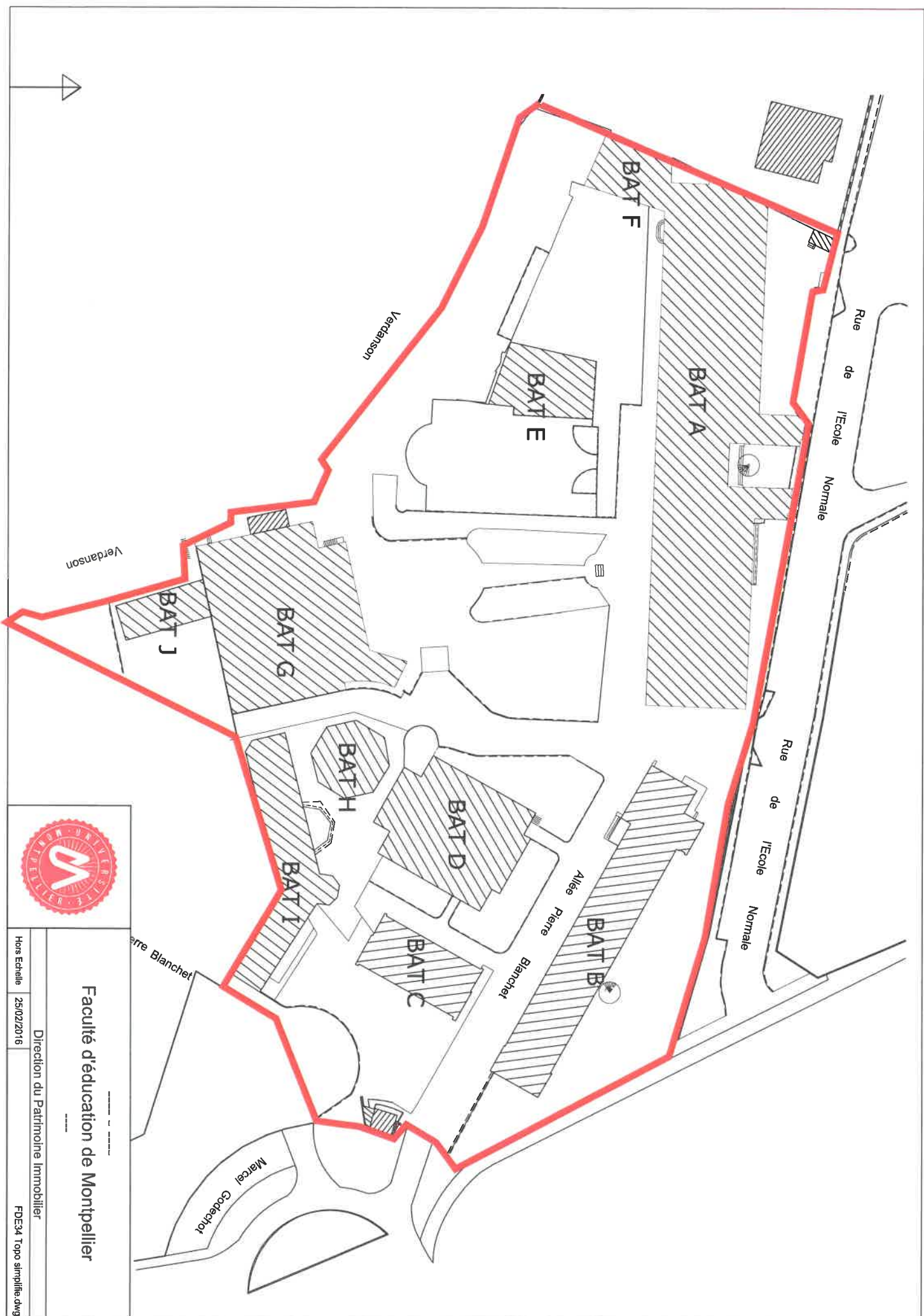
Plan parking Maison Daveau

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

19/04/2016

jardin des plantes.2016.dwg



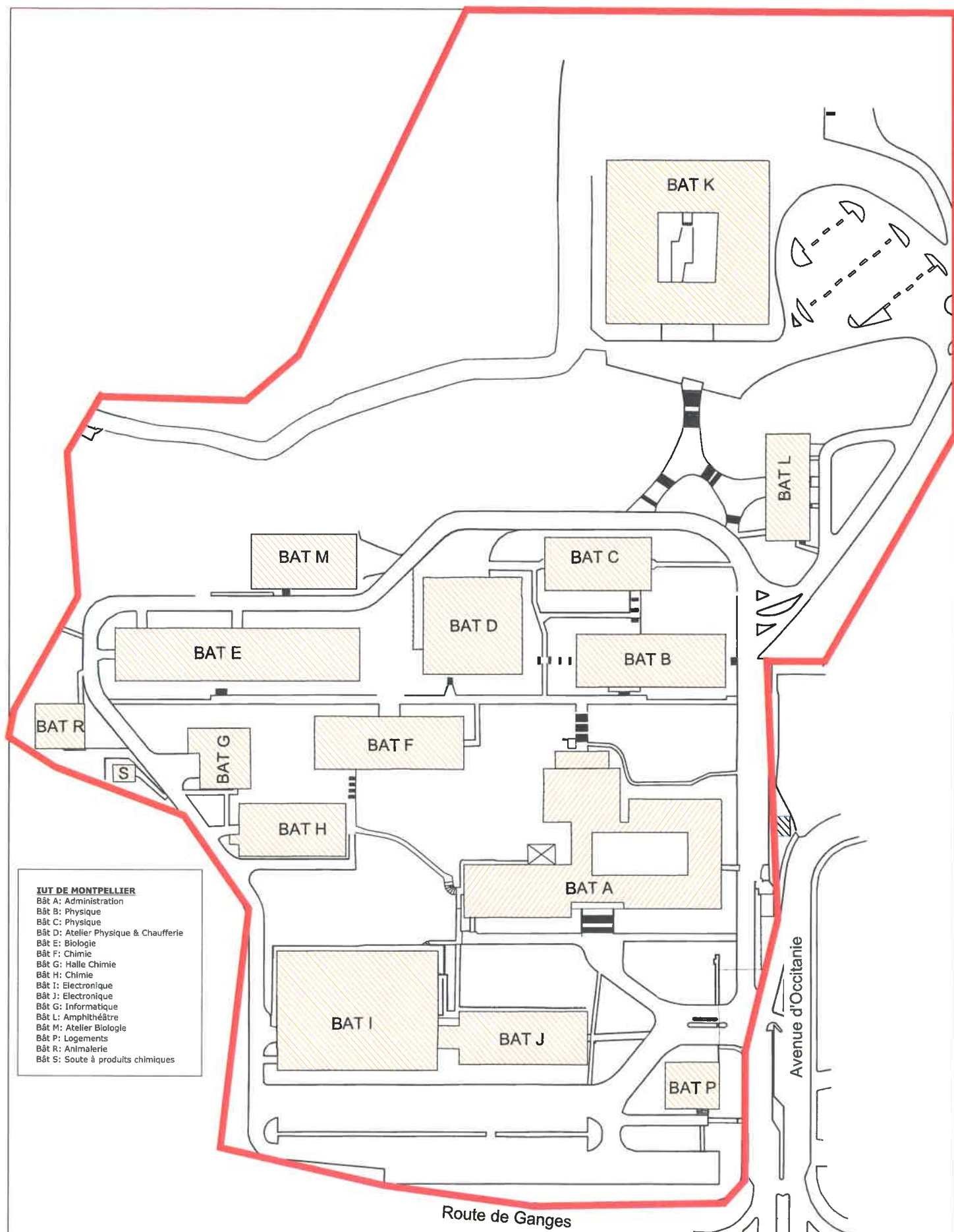
Faculté d'éducation de Montpellier

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors Echelle 25/02/2016

FDE34 Topo simplifié.dwg



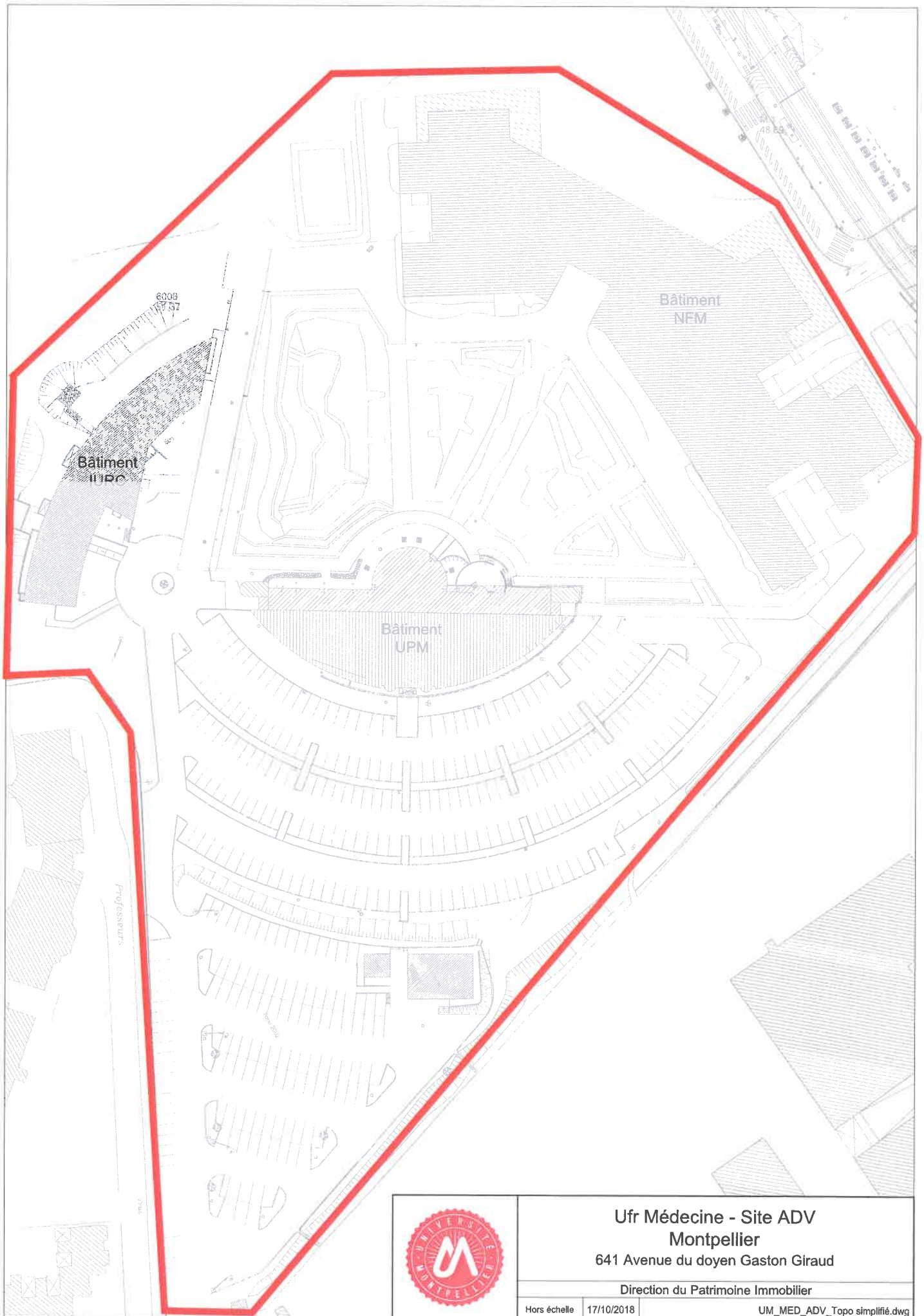


I.U.T. Montpellier Plan de masse

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle 17/10/2018

IUT34 Topo simplifie.dwg

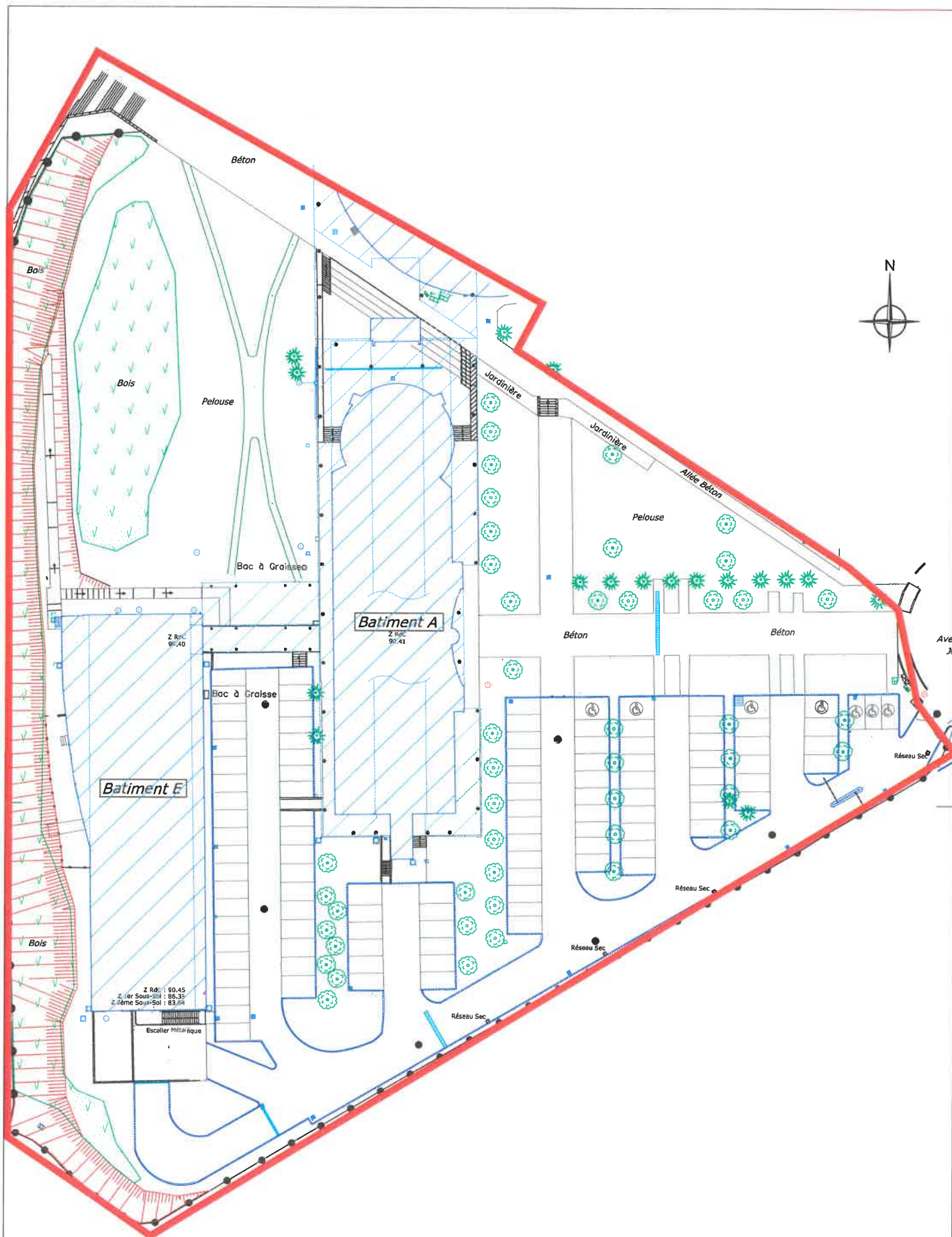


Ufr Médecine - Site ADV
Montpellier
641 Avenue du doyen Gaston Giraud

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle 17/10/2018

UM_MED_ADV_Topo simplifié.dwg



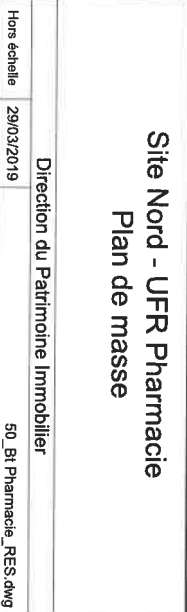
Site Nord - UFR Odontologie Plan de Masse

Direction du Patrimoine Immobilier

Ech: 1/500

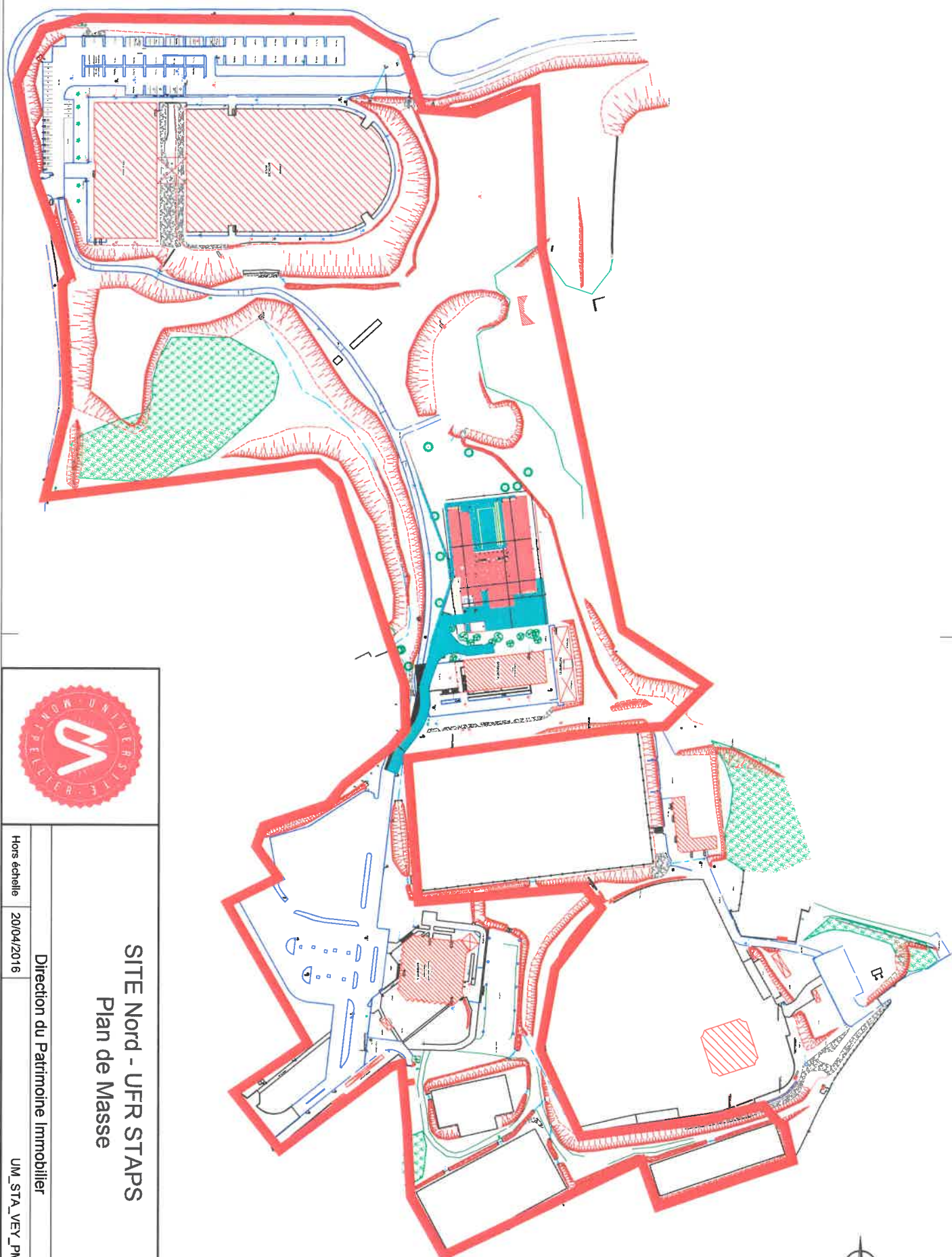
24/01/2017

UM_ODO_PM.dwg



Direction du Patrimoine Immobilier

50_Bt Pharmacie_RES.dwg

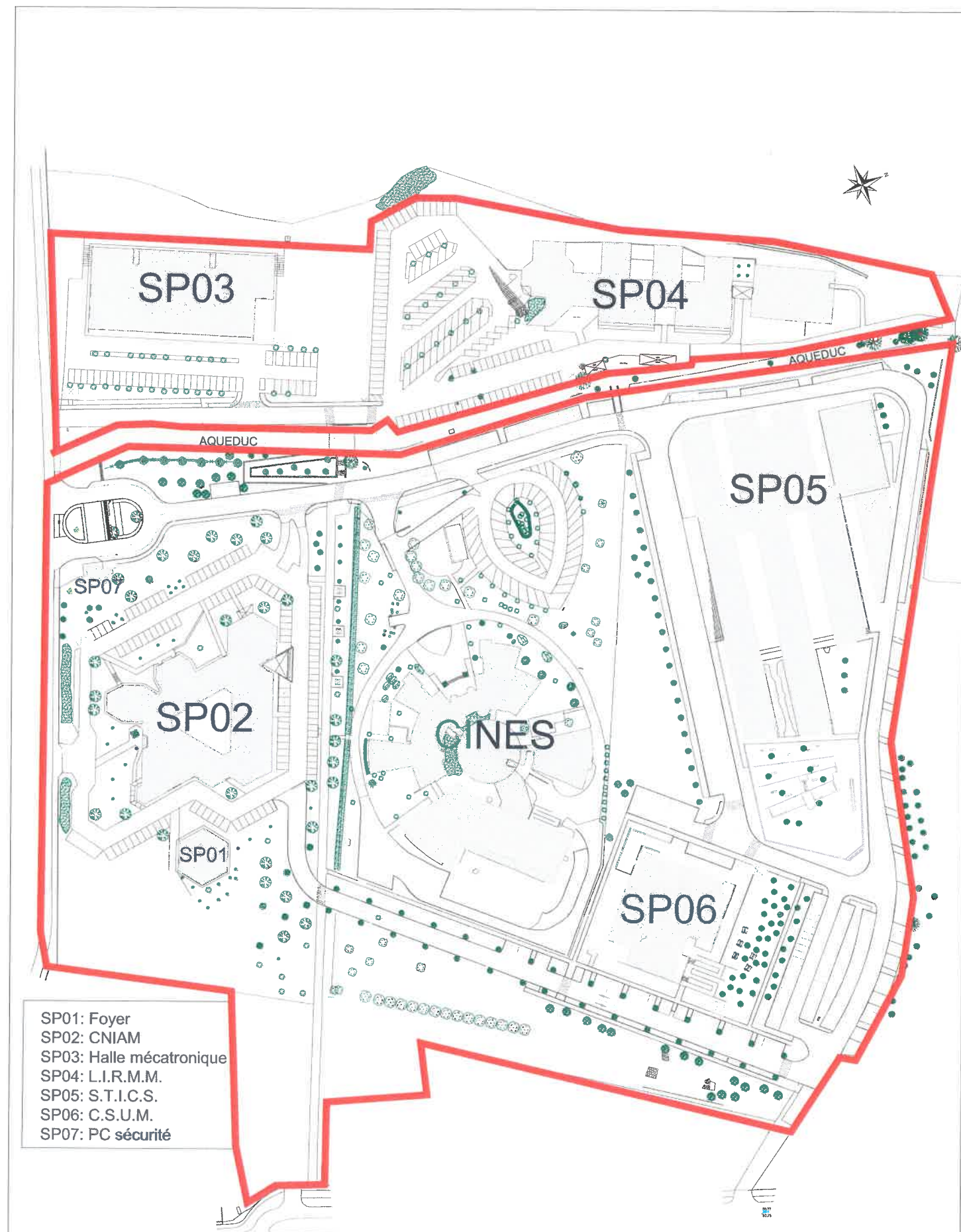


SITE Nord - UFR STAPS **Plan de Masse**

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle 20/04/2016

UM_STA_VEY_PM 2016.dwg

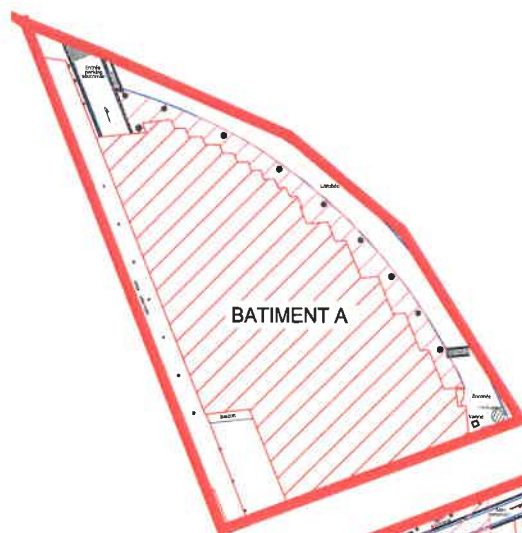


CAMPUS SAINT PRIEST
 Niveau topographique
 Plan topographique

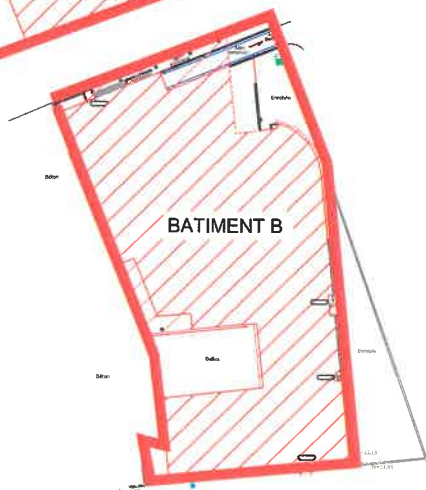
Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle 17/11/2016

2018 06 01 - St Priest Campus Topo Simplifié.dwg



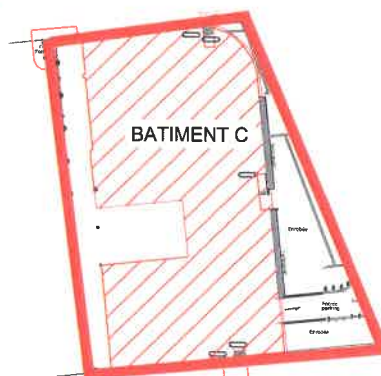
BATIMENT A



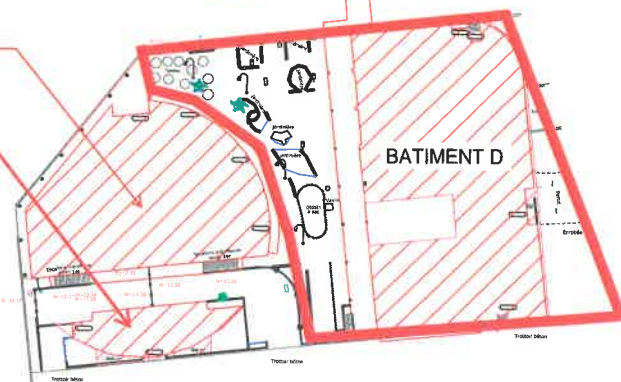
BATIMENT B



BATIMENT E



BATIMENT C



BATIMENT D

CROUS

Légende	
	Palmiers
	Arbre à feuilles persistantes
	Grille
	Grille EP
	Regards
	Chambre Plaque
	Plaque FT
	Niche ELEC
	Niche GDF
	Poteau Incendie
	Clôture
	Mur de clôture
	Mur / Mur de soutènement
	Bordure
	Bordure trottoir / Passage bateau
	Bâti léger
	Bordure pavés
	Bâti dur
	Bâti dur haut
	Poteaux
	Poubelle
	Eclairage public
	Escaliers sens de montée

Nota : Système de coordonnées planimétriques RGF93
Altitudes rattachées au NGF



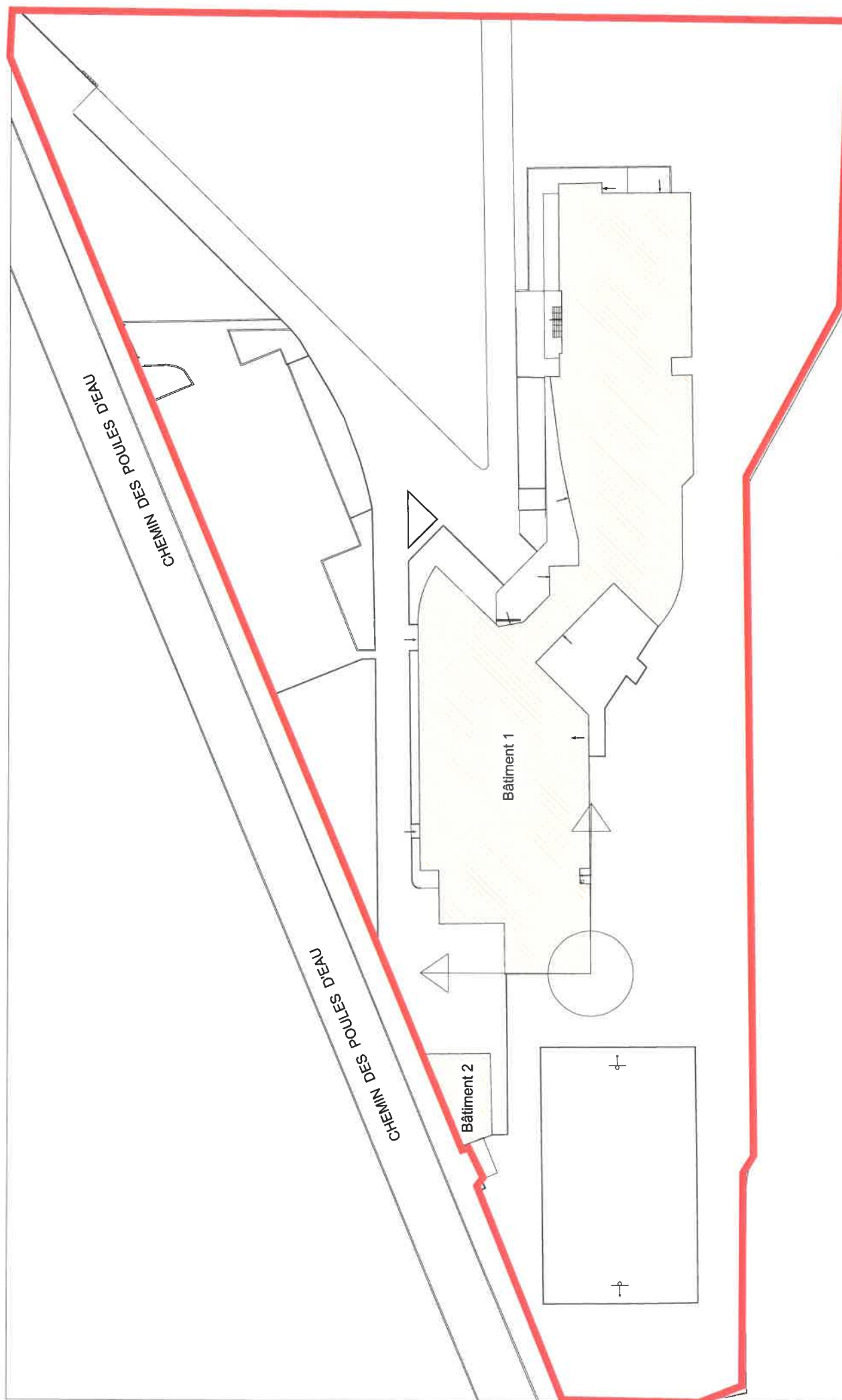
Site Richer Plan de Masse

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

20/04/2016

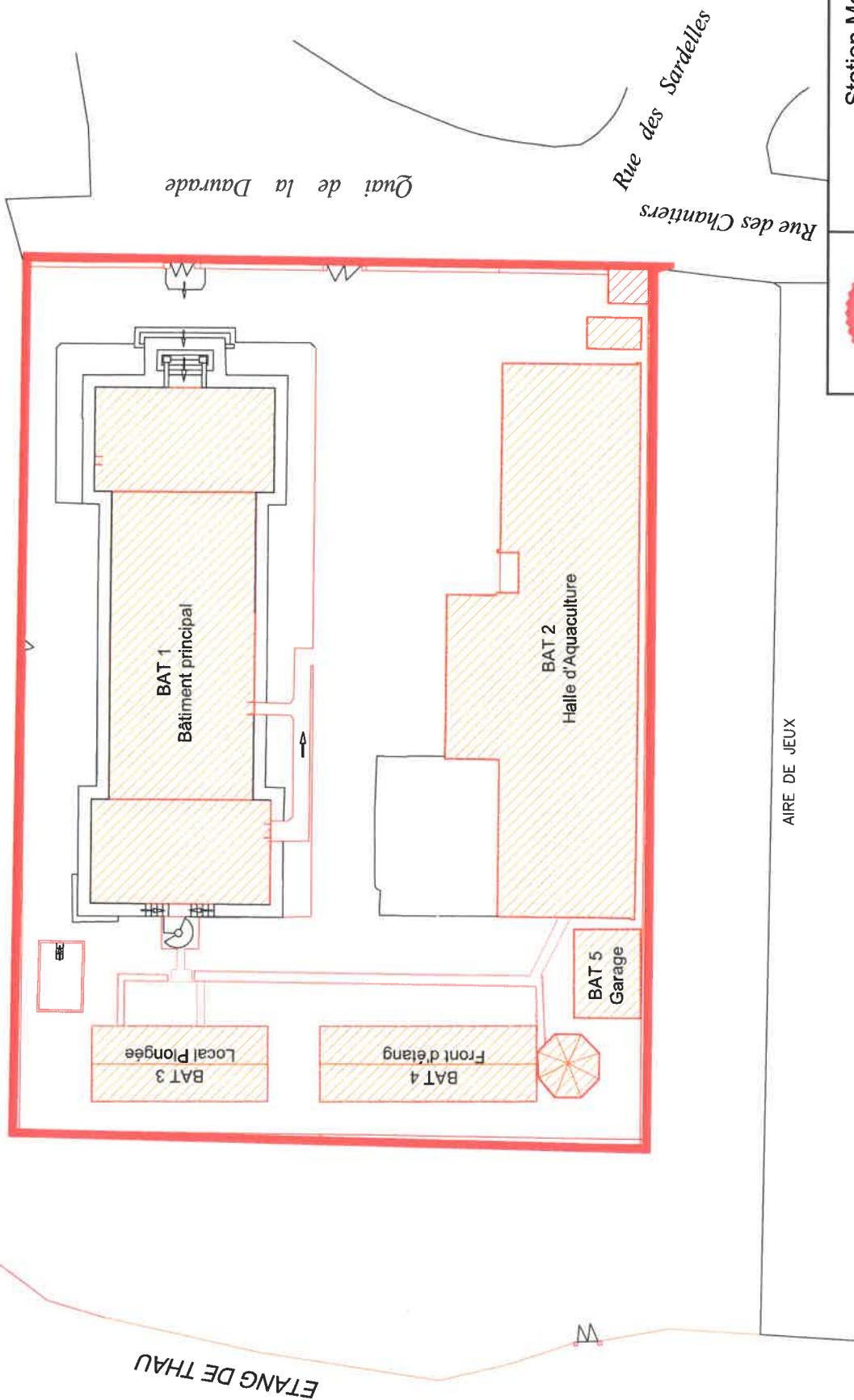
UM1_RIC_PM.dwg



I.U.T. SÈTE
Niveau Topographique

ETANG DE THAU

ETANG DE THAU



AIRE DE JEUX



Station Méditerranéenne
de l'Environnement du Littoral

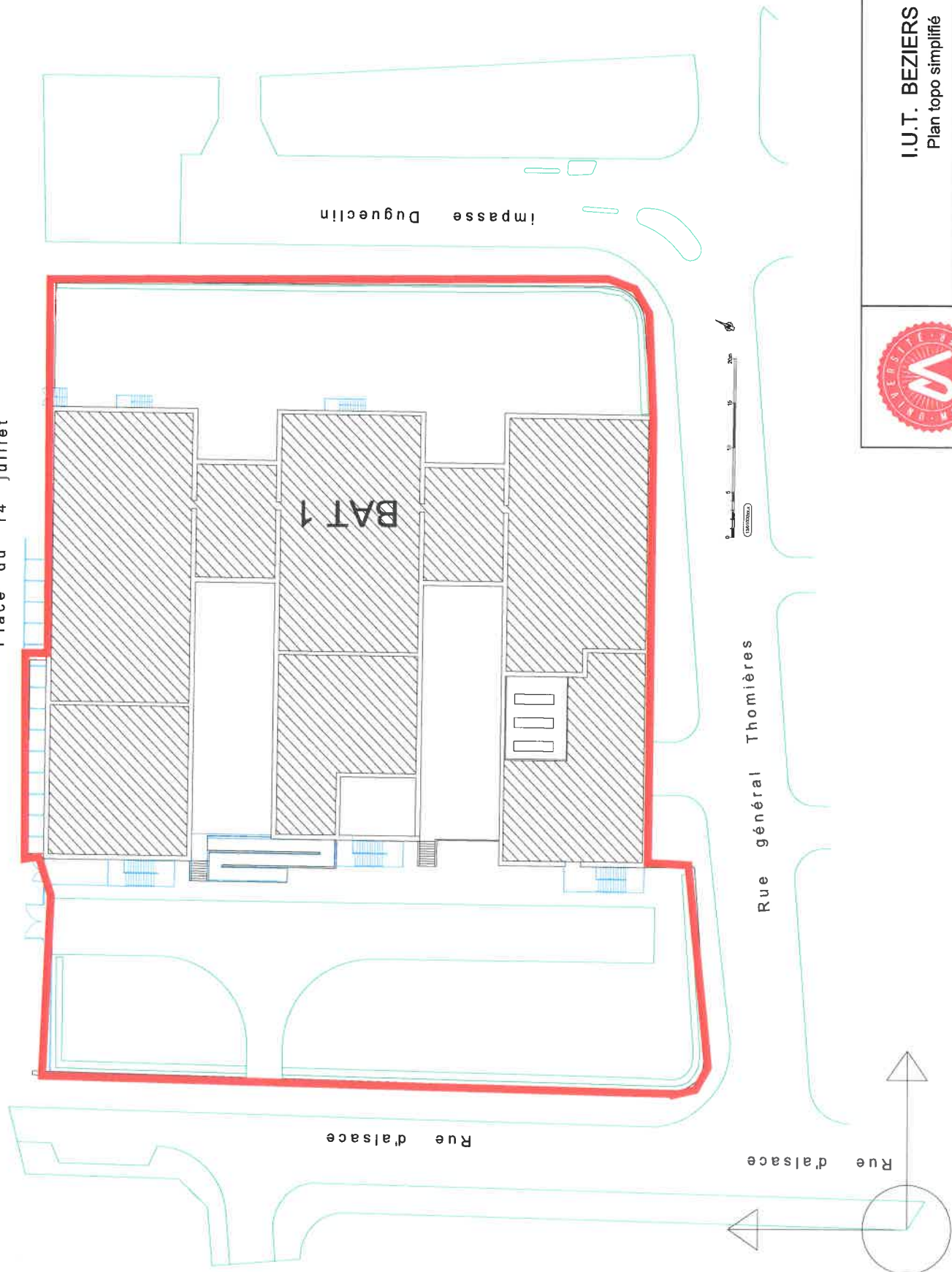
Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

20/03/2012

Smet Topo simplifié.dwg

Place du 14 juillet



I.U.T. BEZIER
Plan topo simplifié

Direction du Patrimoine Immobilier

Hors échelle

30/03/2012

IUTBEZIER Topo simplifié.dwg